

PROCÈS-VERBAUX

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE DIXVILLE
M.R.C. DE COATICOOK
LE 2 JUILLET 2019

Municipalité de Dixville, une session régulière du conseil municipal est tenue le 2 juillet 2019 à 19h00 au bureau municipal sis au 251 chemin Parker à Dixville. Sous la présidence de la Mairesse Françoise Bouchard et formant quorum, sont présents les conseillers(ère) :

M. Teddy Chiasson	M. Roger Heath
Mme Danielle Lamontagne	M. Fernando Sanchez
	M. Anthony Laroche

Monsieur le conseiller Sylvain Lavoie est absent.

Sylvain Benoit, Directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

1.0 OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est ouverte à 19h00 par la Mairesse Françoise Bouchard.

2.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une citoyenne désire proposer des projets environnementaux à la municipalité. Il est convenu de la rencontrer avant le prochain conseil municipal pour en discuter.

Un citoyen demande un suivi pour le barrage.

3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-07-02/1

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour ;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour tel que modifié et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

4.0 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUIN 2019

2019-07-02/2

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal ;

PROCÈS VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la session ordinaire du 3 juin 2019.

5.0 DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE AUX ARCHIVES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt de la correspondance du mois de juin et d'autoriser le secrétaire-trésorier à la déposer aux archives de la municipalité.

6.0 RAPPORTS

6.1 Comités externes :

- 1) MRC : Madame la mairesse Françoise Bouchard fait son rapport.
- 2) Incendies : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 3) Régie des déchets : Monsieur le conseiller Fernando Sanchez fait son rapport.
- 4) Sûreté du Québec : Aucun suivi.
- 5) TCCC : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 6) Coopérative de solidarité : Monsieur le conseiller Anthony Laroche fait son rapport.
- 7) Comité Famille-Aîné : Aucun suivi.
- 8) Autres : Aucun suivi.

6.2 Services internes :

- 1) Voirie, aqueduc, égout : Suivi du Projet du chemin Laliberté et granulométrie.
- 2) CCU : Aucun suivi
- 3) Loisirs : Monsieur le conseiller Teddy Chiasson fait son rapport. La fête du village aura lieu le 21 septembre 2019.
- 4) Famille-Aîné : Madame la conseillère Danielle Lamontagne fait son rapport.
- 5) Développement local : Aucun suivi.

6.3 Rapport du Directeur général et suivi des dossiers:

- 6.3.1 Suivi piscine et SAE
- 6.3.2 Réunion DG -MRC
- 6.3.3 Accueil nouveaux résidents
- 6.3.4 Rencontre avec BC2
- 6.3.5 Programme d'aide à la voirie locale par circonscription électorale

PROCÈS-VERBAUX

6.4 **Rapport de la mairesse** : Madame la mairesse fait son rapport.

7.0 **TRÉSORERIE** :

7.1 **APPROBATION DES COMPTES À PAYER**

2019-07-02/4

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Anthony Laroche et résolu à l'unanimité que les comptes à payer, présentés par le secrétaire-trésorier dont un certificat de disponibilité de crédit a été émis pour les dépenses encourues, soient payés. Chèques no. 8006 à 8052 inclusivement. Les membres du conseil ont reçu le rapport des comptes à payer et le rapport des salaires versés pour un total de 261 944.44 \$.

7.2 **DÉPÔTS AU CONSEIL**

7.2.1 **DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER AU 30 JUIN 2019**

Le directeur général dépose le rapport financier au 30 juin 2019.

7.2.2 **DÉPÔT DE LA LISTE DES TAXES IMPAYÉES 2018**

Le directeur général dépose la liste des taxes municipales impayées pour l'année 2018.

7.3 **ENGAGEMENT DE CRÉDIT**

7.3.1 **EMBAUCHE D'UN AGENT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (CONTRAT DE 6 MOIS)**

2019-07-02/5

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait engagé un agent de développement local pour une période de 6 mois afin de supporter les divers comités de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité de renouveler le contrat de M. Patrick Lajeunesse à titre d'agent de développement local, selon les mêmes conditions, et ce pour une période additionnelle de 6 mois à compter du 1 septembre 2019.

8.0 **RÉSOLUTIONS**

8.1 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 2019-04**

2019-07-02/6

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure 2019-04 pour la propriété située sur le lot 5 793 093 (399, chemin Boily) concernant la possibilité d'implanter l'agrandissement de la résidence à une marge de recul latérale de 0,03 mètre et de 0,05 mètre alors que la grille des spécifications du règlement de zonage no 117 pour la zone A-2 exige une marge de recul latéral d'au moins 5 mètres.

PROCÈS VERBAUX



ATTENDU QUE le CCU donne son avis comme suit :

«Considérant qu'une demande de permis d'agrandissement fut déposée à la municipalité pour la résidence située au 399, chemin Boily.

Considérant que la forme du terrain et l'emplacement de l'installation septique ne permettent pas l'agrandissement ailleurs.

Considérant que l'agrandissement se fasse dans le prolongement des murs existants.

Considérant que le propriétaire du 399, chemin Boily est aussi propriétaire du terrain voisin immédiat situé à l'ouest (lot 5 793 092 du cadastre du Québec).»

Pour ces raisons le CCU fait une recommandation favorable au conseil municipal pour la demande : soit d'accepter l'agrandissement de la résidence à une marge de recul latérale de 0,03 mètre et 0,05 mètre aux conditions suivantes :

«Attendu que le propriétaire effectue une opération cadastrale qui viendrait fusionner le lot du 399 chemin Boily avec le lot 5 793 092 voisin afin d'augmenter la marge latérale afin de respecter la mesure de 5 mètres requis.

Attendu que cette opération cadastrale devra être effectuée dans un délai d'un an à partir de la date d'effet de la résolution municipale.

Attendu que l'opération cadastrale devra faire l'objet de tout autorisation ou permis nécessaire.

Attendu qu'il pourra n'y avoir qu'un bâtiment principal sur le futur lot, ainsi la maison située sur le lot 5 793 092 devra être déplacée, démolie ou transformée en bâtiment accessoire.»

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'autoriser la dérogation mineure 2019-04, selon les conditions prévues par le CCU.

8.2 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE 14 NOVEMBRE 2019 – EXTRAIT DE L'ÉTAT

2019-07-02/7

ATTENDU que conformément à l'article 1022 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), le secrétaire-trésorier doit préparer, dans le cours du mois de juillet, un état des personnes endettées pour taxes impayées à la municipalité ;

ATTENDU que cet état doit être soumis au conseil et approuvé par lui ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

PROCÈS-VERBAUX

- a. D'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente propos duquel toutes taxes dues au 30 juin 2019 auront été payées avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.
- b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à exclure de cette vente à l'enchère, l'immeuble pour lequel toutes taxes dues au 31 décembre 2018 auront été payées, et pour lequel une entente de paiement pour les taxes 2019 aura été conclue avec le secrétaire-trésorier avant la transmission de l'extrait de cet état au bureau de chaque commission scolaire qui a compétence sur le territoire à l'égard de tel immeuble et à la Municipalité régionale de comté (MRC) de Coaticook pour les fins de la vente des immeubles.

8.3 VENTE DES IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES – LE 14 NOVEMBRE 2019 – AUTORISATIONS AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

2019-07-02/8

ATTENDU que conformément à l'article 1038 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 536 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité peut enchérir et acquérir les immeubles situés sur son territoire qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

ATTENDU que conformément à l'article 1039 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1) et 537 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19), la municipalité fait inscrire, en son nom, ces immeubles ainsi achetés, sur les rôles d'évaluation et de perception et sur les rôles de répartition spéciale, et les impose comme tout autre immeuble sujet aux taxes;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

- a. D'autoriser le secrétaire-trésorier ou son représentant à offrir, au nom de la Municipalité de Dixville, le montant des taxes dues, en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et, le cas échéant, scolaires sur les immeubles faisant l'objet de la vente à l'enchère pour défaut de paiement des taxes qui se tiendra jeudi, le 14 novembre 2019 ;
- b. D'autoriser le secrétaire-trésorier à signer, au nom de la Municipalité de Dixville, à propos de la vente à l'enchère des immeubles pour défaut de paiement de taxes, tout acte d'adjudication à la municipalité des immeubles adjugés à cette dernière et, le cas échéant, tout acte de retrait fait en faveur de la municipalité ou d'un adjudgé;
- c. D'autoriser l'inscription, immédiatement après la vente à l'enchère pour défaut de paiement de taxes, sur les rôles d'évaluation et de perception et, le cas échéant, sur les rôles de répartition spéciale,

PROCÈS VERBAUX

des immeubles qui auront été adjugés à cette dernière lors de ladite vente;

- d. D'autoriser le secrétaire-trésorier à faire, le cas échéant, la vérification des titres de propriété de certains immeubles à être vendus pour taxes impayées au 30 juin 2019, et ce sujet à la vente à l'enchère.

2019-07-02/9 8.4 DÉPÔT D'UNE DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE-ARTICLE 59

CONSIDÉRANT QUE des discussions ont eu lieu quant aux lots à prioriser;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Danielle Lamontagne et résolu à l'unanimité d'entériner la liste des lots, tel que proposé.

2019-07-02/10 8.5 CESSION DES PARTIES DE L'ANCIENNE ROUTE 22 (MAINTENANT ROUTE 147 SUD)

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, la parcelle restante de l'ancienne route 22, représentée par le lot 5 793 564 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis favorable à céder pour un (1) dollar (\$), au propriétaire des lots contigus, la portion de l'ancien chemin aboli;

Il est proposé par monsieur le conseiller Teddy Chiasson et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) la parcelle de l'ancienne route 22 représentée par le lot 5 793 564 du cadastre du Québec à Alhaitham Al-Sulaimani., le propriétaire des lots 5 793 563 et 5 792 765 du cadastre du Québec.

QUE toute opération cadastrale découlant de la cession de ces lots devra prévoir qu'aucun propriétaire ne soit enclavé, soit par la création d'une servitude ou par un autre moyen légal approuvé par le notaire ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépenses et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise la mairesse, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

8.6 CESSION DES PARTIES DE L'ANCIEN CHEMIN SITUÉ ENTRE LE RANG 1 ET LE RANG 2

PROCÈS-VERBAUX

2019-07-02/11

ATTENDU QUE la municipalité se prévalant des pouvoirs et prérogatives que lui accordent les articles 4 (par. 8) et 66 de la Loi sur les compétences municipales (L.Q. 2005, c.6), en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2006, ferme et abolit, à toutes fins que de droits, toutes les parcelles restantes de l'ancien chemin situé entre le rang 1 et le rang 2, représentées par les lots 5 793 581 et 5 793 582 du cadastre du Québec ;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis favorable à céder pour un (1) dollar (\$), aux propriétaires des lots contigus, les portions de l'ancien chemin aboli;

Il est proposé par monsieur le conseiller Fernando Sanchez et résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité autorise la cession pour un (1) dollar (\$) aux propriétaires contigus aux parties restantes de l'ancien chemin situé entre le rang 1 et le rang 2, représentées par les lots 5 793 581 et 5 793 582 du cadastre du Québec comme suit :

Lot représentant l'ancien chemin situé entre le Rang 1 et le Rang 2	Propriétaire(s) contigus ayant droit
5 793 581	Gerald Garneau – propriétaire du lot 5 792 985 du cadastre du Québec
	9015-6787 Québec inc. – propriétaire du lot 5 792 986 du cadastre du Québec
	Guy Tessier – propriétaire du lot 5 792 988 du cadastre du Québec
	Peter Bellows – propriétaire du lot 5 792 987 du cadastre du Québec
	Jean-Yves Dupont et Guy Dupont – propriétaires du lot 5 793 071 du cadastre du Québec
	Les Entreprises C.J.A.A. S.E.N.C. – propriétaires du lot 5 793 069 du cadastre du Québec
	Scierie Leclerc et Tremblay inc. – propriétaire du lot 5 792 983 du cadastre du Québec
5 792 582	Les Entreprises C.J.A.A. S.E.N.C. – propriétaires du lot 5 793 070 du cadastre du Québec
	Ferme Michel Roy S.E.N.C. – propriétaire du lot 5 793 072 du cadastre du Québec
	Barry Sheard et Denise St-Pierre – propriétaires du lot 5 793 101 du cadastre du Québec
	Michael Sheard et Barry Sheard – propriétaires du lot 5 793 102 du cadastre du Québec
	Guy Dupont – propriétaire du lot 5 793 103 du cadastre

PROCÈS VERBAUX



	du Québec
	Jean-Nil Dupont – propriétaire du lot 5 793 105 du cadastre du Québec
	Denis Bourgoin – propriétaire du lot 5 793 106 du cadastre du Québec
	Louis Bourgoin – propriétaire du lot 5 793 109 du cadastre du Québec
	2633-0217 Québec inc. – propriétaire du lot 5 793 110 du cadastre du Québec
	Bruno Dupont – propriétaire du lot 5 793 154 du cadastre du Québec

QUE pour la cession des lots 5 793 581 et 5 793 582 du cadastre du Québec, impliquant plus d'un cessionnaire, un plan de cadastre démontrant la répartition du lot devra être soumis pour approbation à la municipalité avant l'étape de l'acte de vente ;

QUE toute opération cadastrale découlant de la cession de ces lots devra prévoir qu'aucun propriétaire ne soit enclavé, soit par la création d'une servitude ou par un autre moyen légal approuvé par le notaire ;

QUE tous les honoraires professionnels, coûts, dépens et frais pouvant être associés au travail des professionnels désignés dans ce dossier ainsi que les frais notariés et de publicité de l'acte de cession seront à la charge du cessionnaire ;

QUE le conseil autorise la mairesse, et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution.

9.0 ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 205-19

Reporté.

9.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO. 206-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NO. 121-2010 AFIN D'ASSUJETTIR LA CONSTRUCTION DE RUES À UN CERTIFICAT D'AUTORISATION

Monsieur le conseiller Anthony Laroche donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, le règlement numéro 206-19 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 121-2010 afin d'assujettir la construction de rues à un certificat d'autorisation.

Un projet de ce règlement est également déposé séance tenante par le conseiller Anthony Laroche. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

PROCÈS-VERBAUX



Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

9.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT NO. 207-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 117-2010 AFIN DE MODIFIER CERTAINES DIMENSIONS MINIMALES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LA ZONE R-6

2019-07-02/13

Madame la conseillère Danielle Lamontagne donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, sera soumis pour adoption, un second projet du règlement numéro 207-19 modifiant le règlement de zonage 117-2010 afin de modifier certaines dimensions minimales des bâtiments principaux dans la zone R-6.

Un premier projet de règlement est également déposé séance tenante par la conseillère Danielle Lamontagne. Aucun coût n'est relié à ce règlement.

Dispense de lecture est également demandée étant donné que chaque membre du conseil a reçu le projet de règlement.

10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

11.0 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

2019-07-02/14

PROCÈS VERBAUX



IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Roger Heath et résolu à l'unanimité de lever la présente session du conseil à 22h05.

Secrétaire-trésorier

Mairesse

Je, Françoise Bouchard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.